

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 30 septembre 2009

Date de l'annonce publique de la séance: 24/09/2009

Date de la convocation des conseillers: 24/09/2009

Présents : M. Wurth Henri, bourgmestre
MM. Herr Georges et Larsel Thierry, échevins
MM. Toisul Jeannot, Weicherding Pierre et Zwank Luc, conseillers
Mmes Gruber Martine et Miny Anouk, conseillères
M. Weyland Yves, secrétaire communal

Absents : a- *excusé* : M. Decker Guy, conseiller
b- *sans motif*: ./.

*Point de l'ordre
du jour : 04*

Objet : Fixation nouvelle du prix de vente du bois de chauffage, du bois en bordure de chemin consolidé et des rémanents de coupe

Le Conseil Communal,

Considérant que le prix du marché du bois de chauffage a fortement augmenté ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter le prix de vente du bois de chauffage, du bois en bordure de chemin consolidé et des rémanents de coupe à la situation actuelle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

à l'unanimité décide

- a) de fixer à partir du 1^{er} novembre 2009 pour les habitants de la commune de Lintgen le prix de vente du bois de chauffage à 120 €par double stère, frais de transport et TVA compris. La quantité est limitée à 5 double stères par ménage ;
- b) de fixer à partir du 1^{er} novembre 2009 le prix de vente du bois en bordure de chemin consolidé à 43€par m³, TVA comprise ;
- c) de fixer à partir du 1^{er} novembre 2009 pour les habitants de la commune de Lintgen le prix de vente des rémanents de coupe à 30€par lot, TVA comprise.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le Conseil Communal,
Pour expédition conforme,
Le bourgmestre, Le secrétaire,